

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 15 AVRIL 2014 à 19 h

Le mardi 15 avril 2014 (quinze) à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY, M. MARSAUD.

PROCURATION : --

ABSENT : --

Convocation du 10 avril 2014.

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JOURDAINNE a été élu secrétaire.

La séance a été publique.

Chacun a reçu, avec la convocation, le compte rendu du conseil antérieur.

Avez-vous des observations à formuler ? NON

Il est procédé à la signature du compte rendu précédent.

Rattachement à cet ordre du jour : Néant.

ORDRE DU JOUR :

1) COMPTABILITE - pour les 4 budgets « Commune, CCAS, Eau et Assainissement » :

Ces points ont été étudiés par la commission des Finances le 3 avril 2014.

Différents documents ont été envoyés à tous les conseillers municipaux.

Nous remercions Monsieur Fayol, Receveur municipal pour sa présence à ce conseil.

a - Approbation des 4 comptes administratifs 2013, « Commune, CCAS, Eau et Assainissement »

Délibération n° 2014/220

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Patrick GOURDES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		121 421.99	8 238.84	0.00	8 238.84	121 421.99
Affectation du résultat (C/1068)						0.00
Opérations de l'exercice	644 554.80	746 414.41	358 600.80	266 186.00	1 003 155.60	1 012 600.41
TOTAUX	644 554.80	867 836.40	366 839.64	266 186.00	1 011 394.44	1 134 022.40
Résultats de l'exercice		101 859.61	92 414.80			101 859.61
Résultats de clôture		223 281.60	100 653.64			122 627.96
Restes à réaliser			59 205.00	60 189.00		984.00
Résultats définitifs		223 281.60	99 669.64			123 611.96

CCAS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		2 700.83				2 700.83
Opérations de l'exercice	4 194.08	3 000.00				-1 194.08
TOTAUX	4 194.08	5 700.83	0.00	0.00		1 506.75
Résultats de l'exercice	1 194.08				1 194.08	
Résultats de clôture		1 506.75				1 506.75
Résultats définitifs		1 506.75	0.00	0.00		1 506.75

EAU	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	766.03		0.00	2 446.87	766.03	2 446.87
Affectation du résultat (C/1068)					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	97 089.90	104 046.72	45 278.18	56 408.32	142 368.08	160 455.04
TOTAUX	97 855.93	104 046.72	45 278.18	58 855.19	143 134.11	162 901.91
Résultats de l'exercice		6 956.82		11 130.14	0.00	18 086.96
Résultats de clôture		6 190.79		13 577.01		19 767.80
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats définitifs	0.00	6 190.79	0.00	13 577.01		19 767.80

ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		50 319.42	171 600.49		171 600.49	50 319.42
Affectation du résultat (C/1068)					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	120 283.36	84 371.59	66 694.33	162 878.92	186 977.69	247 250.51
TOTAUX	120 283.36	134 691.01	238 294.82	162 878.92	358 578.18	297 569.93
Résultats de l'exercice	35 911.77			96 184.59	0.00	60 272.82
Résultats de clôture		14 407.65	75 415.90		61 008.25	
Restes à réaliser			0.00	53 701.00		53 701.00
Résultats définitifs		14 407.65	21 714.90	0.00	7 307.25	

RESULTAT DE CLOTURE DES BUDGETS (COMMUNE CCAS EAU ASSAINISSEMENT)	82 894.26
--	------------------

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY, M. MARSAUD.

b - Approbation des 4 comptes de gestion (comptabilité du Receveur municipal), « Commune, CCAS, Eau et Assainissement » Délibérations n°221 à 223

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilan des exercices 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant: --

1* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2* statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c - Affectation des reports comptables 2013 sur les 4 comptabilités 2014**BP 2014/COMMUNE : Affectation des résultats 2013 sur BP 2014 : Délibération n° 224**

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2013 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2012	121 421.99 €
Excédent de fonctionnement année 2013	101 859.61 €
Total Excédent de fonctionnement	223 281.60 €
Déficit d'investissement reporté 2012	8 238.84 €
Déficit d'investissement année 2013	92 414.80 €
Total Déficit d'investissement	100 653.64 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2013 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	59 205.00 €
Recettes d'investissement reportées	60 189.00 €
Solde Positif	984.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) **Besoin d'autofinancement**

99 669.64 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement au compte R 1068	99 669.64 €
Affectation du solde disponible au compte R 002	123 611.96 €
Report du déficit d'investissement au compte D 001	100 653.64 €

BP 2014/CCAS : Affectation des résultats 2014 sur BP 2013 : Délibération n°225

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2013 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2012	2 700.83 €
Déficit de fonctionnement année 2013	1 194.08 €
Total Excédent de fonctionnement - Affectation du solde au compte R 002	1 506.75 €

BP 2014/EAU POTABLE : Affectation des résultats 2013 sur BP 2014 : Délibération n°226

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2013 sont les suivants :

Déficit de fonctionnement reporté 2012	766.03 €
Excédent de fonctionnement année 2013	6 956.82 €
Total Excédent de fonctionnement	6 190.79 €
Excédent d'investissement reporté 2012	2 446.87 €
Excédent d'investissement année 2013	11 130.14 €
Total Excédent d'investissement	13 577.01 €

Restes à réaliser sur l'exercice 2013 : Aucun

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement au compte R 002	6 190.79€
Report de l'excédent d'investissement au compte R 001	13 577.01 €

BP 2014/ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2013 sur BP 2014 : délibération n°227

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2012 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2012	50 319.42 €
Déficit de fonctionnement année 2013	35 911.77 €
Total Excédent de fonctionnement	14 407.65 €
Déficit d'investissement reporté 2012	171 600.49 €
Excédent d'investissement année 2013	96 184.59 €
Total Déficit d'investissement	75 415.90 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2012 s'établissent ainsi :

Recettes d'investissement reportées 2013	53 701.00 €
Solde positif	53 701.00 €

- ACCEPTE la suppression du poste d'Attaché territorial à 35h. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n°1.024.14 en date du 27 mars 2014.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

b - Fixation des taux pour les avancements de grade, Délibération n°230

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 mars 2014,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoins administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoins techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE ANIMATION		
Adjoins d'animation	adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %
	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux de promotion ci-dessus.

c - Création du poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, Délibération n°231

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi. Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} mai, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

d - Régime indemnitaire. Délibération n°232

Suite à l'avancement de grade (délibération n° 2014/231) au grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, la base montant de référence annuelle concernant l'indemnité d'administration et de technicité ne correspond plus. Il convient de délibérer des nouvelles modalités pour ce grade.

Concernant les autres agents, cela reste sans changements, la délibération du 3 octobre 2013 pour ces agents est donc toujours valable.

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'administration et de technicité et de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité sur une base mensuelle.

Filière	Grade	Effectif	Montant de référence annuel
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	476.09

Vu l'appréciation du Maire et des membres du Conseil, l'IAT sera appliqué de la façon suivante. montant de référence annuel 476.09 € affecté d'un coefficient multiplicateur attribué par le Maire et/ou le responsable du personnel concerné. Le coefficient multiplicateur reste identique à celui décidé en novembre 2013.

Critère d'attribution : manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT est indexée sur la valeur du point de la fonction publique et sera versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité, les modalités d'application de l'IAT pour ce grade d'Adjoint administratif Principal de Première classe. Concernant les autres agents, cela reste sans changements, la délibération du 3 octobre 2013 pour ces agents est donc toujours valable.

- Approuve l'inscription au budget 2014 des sommes correspondantes aux coefficients multiplicateurs maximaux définis ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à compter du 1er mai 2014.

3) TRAVAUX :

a - Intervention d'Eiffage pour les grilles et le portail de la Mairie,

Le portail et les grilles ont été refixés. La réception des travaux n'est pas encore faite.

b - Présentation de l'avenant au marché de travaux rue du Centre, Délibération n°233

Monsieur le Maire présente l'avenant concernant le marché de travaux rue du Centre :

Montant de l'avenant : 9 719,75 € HT pour les canalisations des eaux usées.

Montant initial du marché : 169.869,20 € HT

Montant du nouveau marché : 179.588,95 € HT

Vu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer l'avenant.

c - Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour les projets 2014 :

La réunion cantonale a eu lieu le 7 avril 2014.

Nous avons déposé trois dossiers de demandes de subvention FDAIC :

- Pour les travaux de réfection de voiries rue des Tilleuls et impasse du Pâtis d'un montant estimatif de 58 320,80 € HT se décomposant ainsi :

Réfection voirie rue des Tilleuls *estimatif de l'Aide Technique Départementale* : 42 207,75 € HT

Réfection voirie impasse du Pâtis *estimatif de l'Aide Technique Départementale* : 16 113,05 € HT

- Pour les travaux d'eaux pluviales rue de la Pierre Grise d'un montant estimatif de 57 660,00€ H.T.

Soit, estimatif du cabinet Lusitano Ingénierie 55 100.00 € HT

Suivi des travaux : 2 560.00 € HT

Il nous est accordé pour ces travaux de voirie 34 500 € de FDAIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces projets et autorise le lancement du dossier de consultation des entreprises.

- Pour les travaux d'enfouissement d'éclairage public, rues du Pont Saint-Jean et des Terres Noires 8^{ème} tranche d'un montant estimatif de 27 000€ H.T. (18mâts).

Ce dossier n'a pas été retenu au titre du FDAIC, mais le Syndicat Départemental d'Energies participe déjà, soit un montant de 13 500€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce projet et autorise le lancement du dossier de consultation des entreprises.

4) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 13 mai 2014 à 19h.

5) QUESTIONS DIVERSES :

a - Aide pour séjour pédagogique :

Une demande a été reçue et une autre doit également être réceptionnée. Malheureusement, la Commune ne peut apporter satisfaction à chaque demande. Cependant, le CCAS examinera cette demande mais la décision à prendre reviendra au Conseil Municipal. Etant donné que le voyage a déjà eu lieu et que la demande a été faite tardivement, nous nous renseignerons auprès du Collège si le voyage a bien été effectué.

b - Rythmes scolaires :

Une réponse du Ministère est attendue. Une réunion de parents d'élèves a eu lieu ce mercredi 9 avril, peu de parents d'élèves étaient présents. Une manifestation aura lieu le mercredi 16 avril 2014. Au moins quatorze écoles de l'agglomération sont attendues pour cette manifestation afin de contester la réforme des rythmes scolaires.

Les Parents d'élèves devraient proposer à la réunion de Mercredi de créer une association. Si l'Association voit le jour, l'Agglo pourrait financer l'association. Si possibilité de restauration le mercredi dans centre de loisirs, pas avant 13h. Personne n'a rien prévu, ni l'Agglo.

Il faut envisager la meilleure solution pour les enfants. Cette réforme a déjà été mise en place dans 5000 communes. On ne peut pas mettre de bus supplémentaire.

Afin de concrétiser ce projet, quelques conseillers vont se réunir pour mener une réflexion à bien sur ce projet. Pour information, quand une commune pose son veto à la réforme des rythmes scolaires, cela pourrait être considéré comme une «désobéissance civile».

c - Repas républicain du 14 juillet 2014 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement du repas républicain. La Commission fêtes et cérémonies se réunira pour préparer le 8 mai et le repas du 14 juillet.

d - Election dans les organismes extérieurs (syndicats intercommunaux), vote au scrutin secret, à la majorité absolue Délibérations n°234 à 237 : Les délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix.

S.D.E. : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES d'Eure et Loir

Après avoir entendu Monsieur le Maire et suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant des membres du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir au scrutin secret à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. GOURDES Patrick : 15 (QUINZE) voix,

M. GOURDES Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Ont obtenu : - M. MICHEL Jean-Paul : 15 (QUINZE) voix,

M. MICHEL Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

S.I.R.P. SAUSSAY/SOREL-MOUSSEL : (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection deux délégués titulaires et deux délégués suppléants des membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, au scrutin secret à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – M. GOURDES Patrick : 15 (QUINZE) voix,
– M. CORDEAUX Jean-Michel : 11 (ONZE) voix,
– Mme VILLERY Marie-Claude : 4 (QUATRE) voix.

M. GOURDES Patrick et M. CORDEAUX Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu : – Mme VILLERY Marie-Claude : 11 (ONZE)
– M. JOURDAINNE Jean-Jacques : 15 (QUINZE) voix,
– M. CORDEAUX Jean-Michel : 4 (QUATRE) voix.

Mme VILLERY Marie-Claude et M. JOURDAINNE Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

S.I.R.E (Syndicat Intercommunal Rivière d'Eure 1ère Section) :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection deux délégués titulaires à l'élection des membres du Syndicat Intercommunal Rivière d'Eure 1^{ère} section, au scrutin secret à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – M. FAUCHEUR Laurent : 15 (QUINZE) voix,
– M. MARSAUD David : 15 (QUINZE) voix,

M. FAUCHEUR Laurent et M. MARSAUD David, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

S.I.C.A. (Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et suite à l'élection du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection deux délégués titulaires à l'élection des membres du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet, au scrutin secret à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : –M. GOURDES Patrick : 15 (QUINZE) voix,
–Mme DEBRAY Annick : 15 (QUINZE) voix,

M. GOURDES Patrick et Mme DEBRAY Annick, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

e - Nombre des membres du Conseil d'Administration (CCAS) Délibération n°238

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, soit :

- quatre membres titulaires du Conseil Municipal, soit 4 délégués titulaires nommés : Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE et Mme BESSON,

- quatre membres extérieurs nommés par un arrêté du Maire.

Le Président d'honneur est M. GOURDES Patrick.

f - Autorisation au Maire pour signer la convention avec la Mairie du Mesnil Simon pour Certiphyto (utilisation des produits phytosanitaires par le personnel communal) Délibération n°239

Les employés communaux doivent effectuer une formation pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Suite à cette formation, ils obtiennent le Certiphyto et peuvent utiliser ces produits à compter du 1^{er} octobre 2014.

Afin de réduire le coût de la formation, le Maire de Mesnil-Simon, coordonnateur, propose une convention de mutualisation avec plusieurs communes sur le secteur. L'objet de cette convention est le groupement de commandes, en vue de la réalisation d'une formation « Certiphyto ».

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Mairie du Mesnil Simon, coordonnateur, pour la réalisation d'une formation « Certiphyto ».

6) TOUR DE TABLE :

a - Tournée des digues : il n'y a pas eu de tournée de contrôle de digues l'année dernière. Pour 2014 : tournée des digues programmée le samedi 31 mai 2014 à 9h. Seront invités la commission et les riverains.

b - Atribus : Il est signalé qu'en cas d'intempérie, les collégiens et lycéens, ne disposent pas d'abri, rue du Centre. Aussi, l'atribus du Rouvray aurait probablement besoin d'être repeint.

c - Une des pièces de l'école reste souvent allumée la nuit. La question sera posée.

d - Qu'en est-il du comportement dans le car scolaire de 3 élèves scolarisés en primaire et domiciliés à Sorel-Moussel par rapport à la réclamation qui a été formulée par le chauffeur auprès d'un élu qui a effectué le remplacement d'un agent ? Un courriel avait été transmis à Monsieur le Président du SIRP.

e - Eclairage public :

- Il est remarqué que l'éclairage public le long du Centre Commercial fonctionne la nuit.

- Ilot central rue des Acacias : la vision est mauvaise la nuit, sans éclairage public. Un réfléchissant pourrait être éventuellement utile ici.

- Concernant la décision de réduction d'éclairage public au 1^{er} janvier 2014, il faut un délai de 6 mois pour évaluer ces économies.

f - Cimetière : il est signalé que le mur du cimetière se dégrade.

g - Rue du Centre :

Suite au vol de 2 plantations, quand cela va être replanté ?

Quand va être installée la barrière à l'angle de la rue du Centre et de l'Impasse du Lavoisier ? Faire un rappel à l'entreprise car le devis a été retenu.

Quand il y aura de la neige, comment on fera pour voir les trottoirs ?

h - Libération du Canton d'Anet : pas de nouvelles, mais trop tard pour décision d'adhésion au projet.

i - Fibre optique : les fourreaux sont déjà passés dans plusieurs rues.

j - M. Gourdes fait une réponse à M. Michel, par rapport à ce que M. Michel a dit au conseil précédent.

Mme Debray précise que les tilleuls de la cour de la Mairie ont été abattus sans demander la permission au Conseil, ni appels téléphoniques.

Il lui est répondu que la décision devait être urgente, si la commune pouvait le garder, elle l'aurait fait. Il aurait peut-être fallu faire une étude plus approfondie.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h10.